

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, FESSY Véronique, SCHIMITZ Jean-Marc, , GOUJON Mickaël- SEIGNERET Ludivine.

Etaient absents : RIVIERE Mickaël- GASDON Maxime- BOULLIER Magali.

Etait absente ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (pouvoir à Danielle LACOUR).

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2024.

INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « VERMOREL » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a recueilli l'accord de tous les co-propriétaires du lotissement « VERMOREL », qui ont émis le souhait de transférer **la voirie** située dans le lotissement à la commune de Pradines.

Monsieur le maire propose donc que la commune se porte acquéreur de l'ensemble de ces éléments qui rentreraient dans le domaine public.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Elément concerné	Références cadastrales	Superficie
Voirie dont l'allée des Cyprès	Section C parcelle 325	443 m ²
Voirie	Section C parcelle 330	5 m ²
Voirie dont l'allée des Magnolias	Section C parcelle 346	216 m ²
Voirie dont l'allée des Lauriers et l'allée des Lilas	Section C parcelle 347	791 m ²
Voirie	Section C parcelle 348	141 m ²
Total		1 596 m ²

De plus, le réseau d'assainissement collectif situé dans le lotissement Vermorel et financé par le lotisseur lors de la viabilisation des parcelles, pourrait être transféré à la commune.

Monsieur le Maire propose que ce transfert amiable de la voirie et du réseau d'assainissement collectif s'effectue à titre gratuit, la commune de Pradines prenant à sa charge les frais de notaire.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 1 voix « contre et 11 voix « pour »** :

- ✓ Accepte d'acquérir, à titre gratuit, la voirie du lotissement « VERMOREL ».
- ✓ Accepte d'acquérir, à titre gratuit, le réseau d'assainissement collectif relatif à la viabilisation des parcelles.
- ✓ Accepte de prendre à sa charge les frais d'actes de notaire qui seront imputés en investissement au compte 2151 du budget communal 2025.
- ✓ Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes à intervenir pour régulariser l'acquisition.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY

Fait à PRADINES,
Le 10 décembre 2024.
Le Maire,
Charles BRUN.